



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14 - INT - 268

Déposé le : 17.06.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Interpellation bis repetita Jean-Michel Favez et consort relative aux trop nombreuses infractions dénoncées dans le secteur des métiers de bouche et des activités analogues.

Texte déposé

Texte de l'interpellation Le 28 mai 2013, suite à la publication du rapport de la commission de surveillance de la lutte contre le travail au noir dans le secteur des métiers de bouche et des activités analogues, je déposais une interpellation traduisant l'inquiétude du Parti Socialiste Vaudois quant à ce triste et alarmant état de fait. L'interpellation se justifiait également par le communiqué de presse qui accompagnait la sortie dudit rapport et dont nous avons alors considéré le contenu comme cherchant à minimiser le problème que le très grand nombre d'infractions révélait.

Les réponses du Conseil d'Etat à cette interpellation semblaient montrer une réelle préoccupation face à cette situation et évoquait des pistes et des mesures pour la corriger ou pour le moins l'améliorer sensiblement.

Pourtant, le nouveau rapport couvrant l'année 2013 sorti il y a quelques jours montre que, bien loin des améliorations attendues, la situation s'est encore dégradée dans la plupart des domaines sous contrôle.

Les inspecteurs ont contrôlé 241 entreprises (soit 40 de moins que l'année précédente) et vérifié les conditions d'occupation de 3425 travailleurs (environ 1'300 de moins qu'en 2012). A noter que 12 de ces 241 entreprises n'employaient pas de personnel. Pour les éléments statistiques ci-dessous, il convient donc de se baser sur le nombre de 229 et non 241. Ces contrôles ont permis de dénombrer 147 entreprises ayant commis des infractions à la Loi sur le Travail et la Sécurité et la Santé au Travail (64% des entreprises contrôlées), 137 aux Conventions Collectives de Travail (60%) et 62 à la Loi sur les Etrangers (26%). Enfin, il a été constaté 67 entreprises en infractions avec l'impôt à la source (29%) et 55 en lien avec les assurances sociales (24%).

Le communiqué de presse paru parallèlement, s'il signale les augmentations d'infractions constatées dans presque tous les domaines, tente de mettre en garde contre toute interprétation qui pourrait être faite de ces résultats ... on se souvient visiblement de l'interpellation de l'an dernier !

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

L'analyse que j'en fais ne diffère pourtant pas de celle faite l'an dernier : la situation est totalement inadmissible et mérite de mesures urgentes et vigoureuses, comme semblait d'ailleurs l'envisager le Conseil d'Etat dans sa réponse à mon interpellation précédente.

Ma surprise a donc été immense de lire la réaction du Chef du Service de l'Emploi, Monsieur Roger Piccand, publiée dans le journal 24 Heures du 7 juin : « Ce ne sont pas des résultats très significatifs. Sur le long terme les infractions sont à la baisse. » Et pour illustrer ses propos, il donne comme exemple le seul domaine où les infractions constatées n'ont pas augmenté entre 2012 et 2013, soit la Loi sur les Etrangers, avec en effet une baisse de 36% à 26% en 6 ans. Par contre, pas un mot sur le fait que 64% des entreprises contrôlées soient en infraction avec la Loi sur le Travail & la Sécurité et la Santé au Travail et que 60% ne respectent pas les Conventions Collectives de Travail.

Ce silence et ce manque de réaction face à une situation scandaleuse sont d'autant plus inadmissibles, alors que le Chef du Département de l'Economie et du Sport n'a pas manqué de rappeler, tout au long de la campagne sur le salaire minimum, l'importance des CCT et du respect du partenariat social. Son Chef de Service ne serait-il pas sur la même ligne ?


Je souhaite donc poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :


- Quelle analyse celui-ci fait-il de la progression des infractions constatées dans le rapport de la commission de surveillance de la lutte contre le travail au noir dans le secteur des métiers de bouche et des activités analogues ?
- Peut-il expliquer les raisons de la très importante diminution du nombre d'entreprises contrôlées en 2013 par rapport à 2012 ?
- Suite au rapport 2012 et au dépôt de ma première interpellation, quelles actions et mesures concrètes ont-elles été prises par le chef du département, respectivement par le service concerné ?
- Suite aux réponses données à ma première interpellation sur le même sujet, et à l'évolution négative depuis lors, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il mettre en place très rapidement ?
- Le Conseil d'Etat estime-t-il toujours que le service de l'emploi remplit dans ce domaine toute sa mission lorsque que, année après année, une situation aussi désastreuse continue à prévaloir, et même à empirer, dans un secteur important de l'économie vaudoise ?
- Après la votation du 9 février, quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il quant aux tentatives réitérées du Chef du service de l'Emploi à minimiser l'ampleur des fraudes que l'ensemble de la population constate au quotidien ? N'estime-t-il pas urgent de « parler vrai » et prendre très rapidement les mesures correctrices qui s'imposent ? »

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Montreux, le 16 juin 2014 Jean-Michel Favez

Conclusions

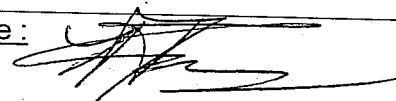
Souhaite développer 

Ne souhaite pas développer 

Nom et prénom de l'auteur :

Favez Jean-Michel

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Montanero Stéphane

Signature(s) :

